

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-ÉTIENNE. Accident de la Fouillouse. — Rencontre de deux trains. — Quatre personnes tuées, neuf blessées.

Le tribunal correctionnel a consacré ses deux dernières audiences au jugement de l'horrible catastrophe du 24 août, qui a causé une si douloureuse émotion dans la ville de Saint-Etienne. Les victimes étaient, on se le rappelle, M<sup>me</sup> Rodet, M. Heurlier, frère du conseiller d'Etat, M. Sablière, et un ouvrier, le sieur Montagny, qui ont été tués, et M<sup>lle</sup> Emouinet (Mariette), les deux demoiselles Rodet, M<sup>me</sup> Chaillot, M<sup>me</sup> Vende, M<sup>me</sup> Augier, M<sup>me</sup> veuve Thivet et M. Esterlin fils, qui ont été plus ou moins grièvement blessés.

Après une heure et demie de délibération, le tribunal a rendu un jugement longuement motivé par lequel il condamne :

- M. de Saint-Martin, sous-chef de gare à Saint-Etienne, à quinze mois de prison et 1,000 fr. d'amende ;
M. Taillant, chef de gare à Villars, un an de prison et 500 fr. d'amende ;
M. Barbet, chef de train, six mois de prison et 500 fr. d'amende ;
M. Favre, mécanicien, six mois de prison et 500 fr. d'amende ;
M. Mitaine, chauffeur, six mois de prison et 200 fr. d'amende ;
Quatre garde-barrières, quinze jours de prison et 50 fr. d'amende.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le resume suivant extrait de nos correspondances.

Paris, 11 novembre 1863.

Il y a depuis quelques jours une imprimerie de Paris spécialement occupée de protestations contre des élections. On y a travaillé jour et nuit afin d'en mesurer de les déposer en masse, aujourd'hui ou demain, au Corps législatif. Ces documents, bourrés de pièces, de correspondances, de documents de tous genres, ne seront point livrés au public ni mis en vente. Ils ne sont point timbrés et ont tous l'apparence d'un mémoire à consulter. Un seul — attribué à M. Odilon Barrot — forme un gros volume. Grâce au nombre de feuilles qui le composent, celui-là pourra circuler librement dans le monde des amateurs politiques.

Le bruit a couru à la Bourse que le Cabinet de Turin était en pourparlers avec la maison Rothschild pour émettre prochainement sur la place les 100 millions qui restent sur le dernier emprunt. On dit que l'émission se ferait au taux de 71 francs.

Une lettre privée d'Alexandrie, dit une correspondance adressée de Toulon au Messager du Midi, signale l'arrivée d'une énorme quantité de numéraire destinée à l'achat des cotons, dont la récolte a été cette année excessivement abondante en Egypte. On évalue à 15 millions de francs la somme apportée par le dernier courrier de la Compagnie péninsulaire, et cela pour le compte seulement des maisons de commerce anglaises.

On s'expliquera facilement la disparition croissante des espèces monétaires quand on saura que chaque année des sommes énormes vont s'engloutir dans l'Orient et que les envois de fonds se composent presque exclusivement de pièces de cinq francs.

Après la mascarade pompeuse qui vient d'avoir lieu à Londres, à l'occasion de l'installation du lord-maire, le vicomte Palmerston, l'éminent homme d'Etat qui doit prochainement comparaître devant la cour des divorces est venu s'asseoir au banquet de l'Élu de la Cité. Le vénérable ministre non content d'assister avec sa chère épouse à ce repas officiel, a prononcé, le champagne aidant, un discours pacifique dans lequel il a sévèrement blâmé, la conduite des peuples de l'Orient et de l'Occident. Lord Palmerston s'est étourdi un instant ; c'est bien pardonnable lorsqu'on parle après boire.

Le noble lord a eu quelques bonnes inspirations surtout lorsqu'il a proclamé la nécessité de faire cesser l'horrible boucherie qui décime des milliers d'hommes. Le premier ministre de l'Angleterre a horreur du sang ; ses sentiments d'humanité sont aussi sincères que ses aspirations et ses goûts sont... distingués.

Pour toute la correspondance. J. REBOUX.

Un fort détachement polonais commandé par Kruk, était menacé, raconte la Pologne, d'une double attaque. Le général russe envoie un cosaque porter une dépêche à l'un des chefs qui devaient attaquer les Polonais. Instruit de cette mission, le gouvernement national chargea un israélite d'en prévenir Kruk, qui se trouvait à Casimir, dans le palatinat de Lublin.

L'israélite, quoique à pied, rejoignit bientôt le cosaque qui était à cheval. En le voyant venir, le cosaque, dont le cheval était fatigué, éprouve une joie féroce. Il allège son cheval de son sac et ordonne à l'israélite de s'en charger. Celui-ci s'exécute avec humilité et une certaine déférence. En cours de route, la conversation s'engagea, brusque d'un côté, timide de l'autre. Cependant l'israélite, qui se donnait comme un homme de paix ayant horreur du sang, avait fini par gagner les bonnes grâces du cosaque. Il s'indignait surtout de l'usage des armes à feu, protestant qu'il se laisserait tuer plutôt que de toucher à un pistolet armé.

Cette feinte timide fit rire le Russe. Il voulut la mettre à l'épreuve, et ordonna à son interlocuteur de porter ses pistolets,

qu'il arma avec grand bruit. L'israélite de se recrier et d'implorer ; mais le cosaque fut inflexible, menaçant de l'étendre à ses pieds, s'il n'acceptait ce surcroît de fardeau.

Tremblant de tous ses membres, l'israélite reçoit les pistolets ; mais en même temps il les dirige contre son ennemi, qui tombe foudroyé. L'israélite aussitôt se saisit de la dépêche du cosaque, enfourche son cheval, et court porter son message et celui du général russe au commandant polonais.

UN ÉPISEME DU SIÈGE DE CHARLESTON.

Par une nuit sombre et brumeuse de mois dernier, un petit bateau à vapeur confédéré, le Davis, quittait les quais de Charleston pour se diriger vers la flotte fédérale. Il portait quatre hommes pour tout équipage, le lieutenant Gassell, l'ingénieur Joombs, le chauffeur Sullivan et le pilote Cannou. Pour toute arme, le Davis avait un fusil de chasse à deux coups, il traitait à la remorque un torpédo avec lequel ces quatre hommes, dont les noms sont désormais célèbres dans la guerre américaine, allaient tenter de faire sauter l'Ironsides, le plus formidable vaisseau cuirassé des États-Unis.

L'officier de quart de l'Ironsides n'aperçut ce pygmée que lorsqu'il était déjà tout près de lui. « Qui va là ? cria-t-il, plutôt pour obéir à la consigne, que par la crainte d'être surpris par un adversaire : — Ennemis, répondit le lieutenant Gassell, et au même instant partit un coup de feu qui tua l'officier fédéral. Quelques secondes encore, et le torpédo, placé sous l'Ironsides, éclatait, soulevant dans l'air le monstre de fer fédéral qui retombait lourdement portant les traces de son ascension forcée. Revenu de son épouvante, l'Ironsides fit feu de ses batteries, mais sans succès, car le Davis était parvenu à se dégager des éclats du navire fédéral, rentrait paisiblement au port de Charleston.

Quand on songe que l'Ironsides porte un équipage de 2,000 hommes et 60 canons, on ne peut s'empêcher d'admirer le courage ou plutôt l'audacieuse témérité de ces confédérés, qui avaient d'avance fait le sacrifice de leur vie et qui n'ont échappé à la mort que par miracle.

VARIÉTÉS.

LE CODE.

Un principe de droit dit que tout Français doit connaître la loi.

La vérité est que, sur cent citoyens, il en existe 99 qui n'ont pas la moindre notion non-seulement des lois, mais des coutumes les plus usuelles, de la gravité de certains actes qu'ils ne regardent que comme des plaisanteries, et qui peuvent les mener parfois en police correctionnelle et en cour d'assises.

L'instruction primaire pêche encore sur bien des points, elle a beaucoup de lacunes à combler.

La connaissance sommaire des lois fondamentales, des délits les plus fréquents, ou plutôt des peines qu'ils entraînent, devrait être comprise dans le programme des études, et même dans celui du baccalauréat ès-lettres.

Je ne demande pas que le bachelier soit un légiste ou un avocat, mais encore devrait-il connaître le Code dans ses applications les plus générales.

Plus d'un coupable, condamné à des peines sévères, l'est devenu par ignorance. Au lieu de dissenter sur cette question, sur laquelle j'appelle l'attention des esprits sérieux, je citerai deux ou trois exemples.

Les plaisanteries entrent pour une grande part dans le nombre des délits.

Voici un fait qui s'est passé dans une petite ville de province et qui a failli avoir des conséquences déplorables.

Quelques jeunes gens étaient réunis dans la chambre de l'un d'eux.

Cette chambre était située au rez-de-chaussée.

On fumait, on buvait, on causait. Un vol important avait été commis quelques jours avant cette réunion. La conversation avait pour objet l'adresse des voleurs et l'imprévoyance du volé.

— Sur dix vols, disait le maître du logis, il y en a neuf dus à l'imprudence qui offre des tentations à de pauvres diables que l'occasion fait larrons, comme dit le proverbe.

Un des jeunes gens fit observer à l'amphytrion qu'il devait alors renfermer une magnifique montre ornée de la chaîne, des breloques, de ses accessoires montant à une valeur triple de celle de l'objet principal.

Cette montre était placée près de la fenêtre et pouvait être vue du dehors.

On discuta sur la facilité qu'aurait le vol-eur le plus novice à s'en emparer.

L'amphytrion sortit avec ses invités. On se sépara.

Ceux-ci, en le voyant s'éloigner, eurent l'idée de lui donner une leçon. Une farce fut décidée et exécutée aussitôt.

Il faisait nuit noire, la rue était déserte ; ils revinrent sur leurs pas.

Les volets n'étaient pas fermés. Un carreau, brisé par eux, leur permit d'ouvrir la fenêtre ; ils prirent la montre, enchanés de leur idée, et sortirent comme ils étaient entrés : par la fenêtre.

Une patrouille passait. Voyant cette escalade, elle arrêta les jeunes gens. Ils furent conduits en prison malgré leurs protestations.

Outre l'escalade, il y avait effraction, aggravée de la circonstance de l'heure : la nuit. Si l'un d'eux avait eu seulement un couteau-poignard, rien ne manquait au délit... au crime. Vol commis la nuit, par plusieurs personnes, à main armée, avec escalade et effraction.

Voilà le livre III, titre II, article 381 du Code pénal.

L'article est formel : « Seront punis de la peine de mort, les individus coupables de vols commis avec les cinq circonstances aggravantes... » que nous venons de citer.

Ces jeunes gens subirent une détention préventive, furent jugés, et le tribunal, quoique bien convaincu de leur parfaite honnêteté et du mobile qui les avait fait agir, eu beaucoup de peine à les sauver.

Le délit existait, flagrant, irrécusable. Ils furent heureux d'avoir affaire à un jury intelligent. L'acquiescement fut accompagné d'une semonce dont ils se souviennent encore.

Un autre fait plus grave s'est passé à Roubaix.

Un fileur plaisantait avec sa rattacheuse. Des mots, on en vint à une lutte.

Le filleur, poussant la plaisanterie plus loin, se permit de donner à la jeune fille une correction qu'on n'administre d'ordinaire qu'aux enfants en bas âge. Cette lutte, se prolongeant, prit une tournure fâcheuse. Cela se passait en présence d'un jeune garçon de 13 à 14 ans.

Plainte fut portée, mais avec prière de donner seulement une bonne leçon au filleur.

La justice ne put l'entendre ainsi ; elle devait avoir son cours.

La plaisanterie devint un délit grave : un attentat aux mœurs, compliqué de la présence de l'enfant, circonstance aggravante.

La farce devenait crime. Le forceur se transformait en coupable.

L'art. 331 pouvait lui être appliqué. Il est, dit-on, condamné à deux ans de prison.

Les grands centres industriels renferment des écoles qu'il est utile de signaler, autant dans l'intérêt de ceux qui peuvent venir s'y briser que pour apprendre à ceux qui les sèment sur les pas d'une jeunesse inexpérimentée le délit qu'ils commettent, les peines auxquelles ils s'exposent.

Le sujet est difficile ; mais, pour penser une peine, il faut la toucher, ce que je ferai avec toute la prudence et toute la convenance possible.

(La suite prochainement).

BULLETIN FINANCIER.

11 novembre 1863.

La lettre impériale publiée ce matin par le Moniteur produit un bon effet sur la Bourse ; malheureusement la crainte d'une nouvelle augmentation de l'escompte à Londres paralyse encore les bonnes dispositions du marché.

Plus tard, la seconde cote des consolidés arrivant avec 1/8 de hausse, dissipe en partie cette crainte, et les cours s'améliorent notablement jusqu'à la fin.

La rente fait 67 au plus bas, 67.27 1/2 au plus haut et finit à 67.25.

L'Union fait tenu de 72.50 à 72.75.

Le Mobilier français a monté de 1085 à 1095, et l'Espagnol de 667.50 à 665.

L'Orléans ferme à 977.50, le Nord à 981.25, l'Est à 487.50, le Lyon à 953.75, le Midi à 693.75, l'Ouest à 517.50.

Les Autrichiens sont cotés 407.50 ; les Lombards 533.75 ; les Sardes 410.

Les Romains ont faibli de 420 à 400 pour se relever à 407.50.

Les Saragosses font 620 et le Nord d'Espagne 437.50.

Cours moyen du comptant : 3/4, 67.05.

4 1/2, 95.00.

Banque de France, 3,355.

Crédit foncier, 1,275.

Pour tous les articles non signés, J. Rebox.

Nous croyons utile de signaler un progrès réel dans l'art du carrossier.

C'est la réalisation d'une idée dont on a, jusqu'à ce jour, vainement cherché l'application. Il s'agit d'une invention toute récente, d'un moyen tout-à-fait nouveau d'éclairer l'intérieur des voitures.

C'est à MM. QUOQUIAU ET HELVOET que l'on doit ce progrès incontestable. Ils viennent de prendre un Brevet pour une lanterne dite Cousin que l'on place avec la plus grande facilité et que l'on adapte à toutes sortes de voitures.

Cette lanterne, qui est peu volumineuse est d'un prix relativement très modéré. Les efforts intelligents de MM. QUOQUIAU ET HELVOET sont dès aujourd'hui reconnus et constatés par les essais qui ont été faits de leur système d'éclairage. De nombreuses commandes ont prouvé l'utilité incontestable de leur invention nouvelle.

M. HELVOET, on se le rappelle, a déjà obtenu plusieurs Brevets. Dernièrement encore, l'Académie universelle des arts et manufactures, de Paris, lui décernait une médaille de deuxième classe, pour un système de ressort pour suspension de voitures et tilburys, ce sont là les titres qui recommandent tout particulièrement M. HELVOET à la confiance des propriétaires de voiture.

CHEMIN DE FER

BRAINE-LE-COMTE A COURTRAI

Les souscripteurs aux actions du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai sont prevenus qu'il est fait appel du second versement qui devra être effectué du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 1863.

A Paris : chez M. Rougemont de Lowemberg, 60, rue de la Victoire ; chez M. B. Calmels, rue de la Feuillade, 3 ; A Bruxelles : chez MM. Delloye, Tiberghien et Co ; A Genève : à la Banque générale suisse.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 5 %.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PORTS DE BREST

(En commandite, pour être transformée en Société anonyme).

RAISON SOCIALE : R. HOUGRON et Co.

CAPITAL : DOUZE MILLIONS. Divisé en 24,000 actions de 500 francs.

Chaque action donne droit à 5 % d'intérêt et à 80 % des bénéfices (art. 34 et 36 des statuts).

COMITÉ DE PATRONAGE :

Président : M. BIZET, officier de la Légion-d'Honneur, MAIRE DE LA VILLE DE BREST, membre du conseil général du Finistère ; MM. MICHEL MORAND, chevalier de la Légion-d'Honneur, MAIRE DE LAMBEZELLEC (Brest).

Le vicomte CHARLES DE SAINT-PRIEST.

A. FLACHAT, ingénieur.

C. BAILEMONT, officier de la Légion-d'Honneur, officier supérieur du génie.

LE GOARAND DE TROMELIN, chevalier de la Légion-d'Honneur, banquier à Brest.

Le comte LOUIS DE LESTRADE, propriétaire.

FITEAU, ancien conseiller colonial.

Secrétaire : M. NAPOLÉON BACQUA DE LA BARTHE, chevalier de la Légion-d'Honneur, avocat.

La Société a pour objet la mise en valeur et l'exploitation de 400,000 à 500,000 mètres de terrains formant la portion la plus avantageuse du territoire récemment annexé à la ville de Brest, et destinée à former la nouvelle ville et le quartier du nouveau port de commerce.

Ces terrains sont à la fois bordés par les quais maritimes et par l'embarcadere du chemin de fer de l'Ouest. Cette situation exceptionnelle explique qu'en s'engageant à donner à la ville l'espace des voies et des places publiques, la Société obtienne l'aménagement de ces voies, de ces places et la construction des édifices nécessaires à une ville nouvelle.

Les terrains sont contigus à l'ancienne ville, trop étroite déjà pour ses 80,000 habitants, et dont la population doublera, dès que l'ouverture du port de commerce, le service des transatlantiques et l'achèvement des réseaux de l'Ouest et de l'Orléans auront fait de Brest le premier port de commerce de l'Europe sur l'Océan.

La plus-value de ces terrains n'attendra donc pas, comme il est arrivé pour les ports de Marseille, que de vastes emplacements intermédiaires, indépendants de la Société, soient mis en valeur. De plus, il n'est pas besoin, comme pour les ports de Marseille, d'en conquérir une partie sur la mer. Enfin, leur prix moyen d'acquisition, qui n'est que des 2/5 de celui des ports de Marseille, promet des bénéfices considérables dans l'avenir magnifique réserve à Brest.

Le chemin de fer met Brest à douze heures de Paris. Ainsi disparaîtra le seul obstacle qui, jusqu'à ce jour, ait empêché Brest de tirer parti, comme port de commerce, de sa rade, la première du monde, et d'une situation qui en fait le point de l'Europe le plus rapproché de l'Amérique.

VERSEMENS : 50 fr. en souscrivant ; — 75 fr. à la répartition ; — 125 fr. deux mois après ; — 125 fr. dans les six mois ; — les derniers 125 fr. suivant les besoins de la Société.

Les souscripteurs qui feront leurs versements par anticipation auront droit à une bonification d'intérêt à 5 % l'an.

ON SOUSCRIT :

A PARIS, chez MM. E. DAUTREVAUX ET Co, banquiers, 21, rue de la Victoire.

A BREST, à la CAISSE COMMERCIALE et chez MM. les Notaires. — Les versements seront aussi reçus au COMPTOIR DE FINISTÈRE, et à la succursale de la Banque de France, à Brest, au crédit de M. E. Dautrevaux.

A ROUBAIX, chez M. ECREPONT-BRASME, banquier, Et à MAUBEUGE, chez MM. LEJEUNE et Co. GUIGNARD, Caisse commerciale.

On peut souscrire aussi, en versant, dans les succursales de la Banque de France, au crédit de M. E. Dautrevaux, ou par envoi de fonds en billets de Banque et mandats sur Paris.

Les statuts, plans et documents relatifs à l'entreprise sont envoyés franco à toute personne qui en fait la demande.

4144-6105

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES Broderies françaises

DOUBLE BREVET Médaille à l'Exposition universelle de Londres (1862).

Raison sociale : BOURRY et Co

Siège à Paris, 3, rue Richer.

Capital social : 2,500,000 francs

DIVISÉ EN 5,000 ACTIONS DE 500 FR.

Manufactures : à Saint-Denis, avenue de Saint-Remi ; à Nancy, rue de Boudonville.

Une partie notable du capital est déjà souscrite.

La production de la Broderie par les moyens mécaniques est désormais un problème résolu. Les machines introduites en France par M. Bourry (de Saint Gall) et

portées par lui au dernier degré de perfectionnement, sont appelées à former la base d'une nouvelle et grande industrie. A l'aide d'un homme et de deux adjoints (femmes ou enfants) la machine du système Bourry accomplit chaque jour le travail de 80 ouvriers habiles : non-seulement elle produit la broderie blanche à très-bas prix et avec une régularité, une perfection que la main ne peut atteindre, mais elle s'applique d'une façon merveilleuse au Broché sur toutes les étoffes après le tissage. C'est là une création nouvelle appelée au plus grand succès par la variété infinie des applications, par la modicité des prix, par la rapidité de l'exécution ; cette invention remarquable n'est plus à l'état d'expérimentation, elle est mise en pratique à Saint-Denis, dans une usine qui représente le travail quotidien de 1.600 ouvriers.

L'extension de cette nouvelle industrie devenue une nécessité par suite des demandes incessantes du commerce, qui peut mettre à la portée de tout le monde des produits nouveaux et élégants. La Société destinée à développer en France cette magnifique industrie, assurera incontestablement des dividendes exceptionnels à ses actionnaires.

On souscrit : A Roubaix, Chez MM. L. VOREUX, DEVEMY et Co, négociants.

50 francs en souscrivant ; 75 » après la répartition ; 75 » après la remise des titres ; 300 » alors seulement que le conseil de surveillance jugera utile.

S'adresser, pour visiter l'usine et les étoffes brodées, au siège social, 3, rue Richer. — Échantillons déposés à Roubaix. — Envoi du prospectus et des statuts sur demande affranchie. 4144-6216

Bourse de Paris

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, DU 10 NOVEMBRE, DU 11 NOVEMBRE. Rows include various financial instruments like 3/0 0 compt., Dito fin cour., Oblig. Trésor, etc.

Prix des huiles à Lille, le 11 novembre.

Table with columns: Huile, Prix. Rows include Colza, Idem étrangères, Oilette bon goût, Cameline, Chanvre, Lin du pays, Id. étrangères, Huile épurée pour quinquet, Id. pour reverberes.

GRAINES (l'hect.) TOURTEAUX (100 L.)

Table with columns: Huile, Prix. Rows include Colza, Gillette b.g, Id. russe, Cameline, Chanvre, Lin du pays.

Prix-courant légal des spiritueux, à Lille

Table with columns: Marché du 10 novembre 1863, Spiritueux, Prix. Rows include Esprit 3/6 Montpell., 3/6 betterave fin, 3/6 melas ind., 3/6 fin de grains, 3/6 de riz, Genièvre, Anis.

THÉÂTRE DE LILLE.

Vendredi 13 novembre 1863, deuxième représentation de UN HOMME DE RIEN, pièce nouvelle en 4 actes.

Dimanche 15 novembre, représentation extraordinaire.

GUILAUME TELL, avec le concours de M. LOUAILLÉ, fort tenor des théâtres de Bordeaux et Rouen.

Incessamment le TROUVÈRE, retardé par l'indisposition de M<sup>me</sup> TÈDESCO.

AVIS. — Le public est prévenu que le bureau supplémentaire de location reste ouvert tous les jours jusqu'à l'ouverture du théâtre, et chez le concierge du théâtre pour les petites places.